

Séance du 16 février 2024

Date de convocation :
9 février 2024

Nombre de membres :
en exercice : 19
présents : 15
procurations : 2
votants : 17

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 février à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Mme COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude, Maire.

Etaient présents :

COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude ; BOUSSO Jean-Yves ; GRIFFON Frédérique ; PERRON Manuela ; DE FRANCQUEVILLE Isabelle ; ARS Marcel ; TIGIER Alphonse ; LE COINTE Catherine ; DREANO Odette ; LAMY Sibylle ; MEILLAREC Yann ; FLEURY Sébastien ; STEVANT Emilie ; JAFFRELOT Jérémie ; LARVOIR Yoann.

Absents excusés :

**SOURIS Georges qui donne pouvoir à PERRON Manuela ;
BERTAUX Jean-François qui donne pouvoir à BOUSSO Jean-Yves ;**

Absents :

**JAMOIS Noëlle
LE SOURD Liliane**

Secrétaire de séance :

STEVANT Emilie a été nommée secrétaire de séance

Ordre du jour

- ✓ Adoption du compte rendu de la réunion du 08 décembre 2023
- ✓ Budget Principal : Etat des restes à réaliser - pour information
- ✓ Commission finances – modification des membres
- ✓ Renouvellement de la ligne de trésorerie
- ✓ Subvention à l'école publique 2024 : voyages éducatifs, arbre de Noël et fournitures scolaires
- ✓ Réactualisation de la convention avec l'école privée sous contrat d'association
- ✓ Participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école publique
- ✓ Ecole Sainte Jeanne d'Arc Malestroit : demande de participation aux frais de scolarité d'un élève
- ✓ Ecole Notre Dame de Questembert : demande de participation aux frais de scolarité d'un élève
- ✓ Tarif garderie - gratuité pour les enfants de pompiers volontaires en intervention
- ✓ Validation du règlement intérieur du service périscolaire
- ✓ Vestiaire stade demande de subvention DETR Tranche 2 :
- ✓ Projet vestiaires stade –Budget principal - Autorisations de programme et crédits de paiement-
- ✓ Construction de logements 14 place de l'Eglise (ZN 141)
- ✓ Construction de logements place de l'Eglise : autorisation de programme et de crédits de paiements
- ✓ Loyer local boulangerie- demande de réévaluation
- ✓ Demande d'exploitation de parcelle : mise en place d'un contrat COMMODAT
- ✓ Renouvellement des contrats d'assurances : convention Assistance à Maîtrise d'Ouvrage- pour information
- ✓ ESPACIL HABITAT : procédure de vente de logements
- ✓ Questembert communauté – Modalités de reversement de la taxe d'aménagement

✓ Questions diverses

Mme Le Maire propose l'ajout du point suivant à l'ordre du jour, qui feront l'objet d'une délibération :

- ✓ Personnel : création de poste d'adjoint technique
- ✓ Demande d'un parent d'élève

♦ **2024-02-01 Adoption du compte rendu de la réunion du 08 décembre 2023**

Mme Le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils approuvent le compte rendu de la réunion du 08 décembre 2023 qui leur a été transmis avec la convocation, ou s'ils ont des remarques à apporter.

Après en avoir délibéré, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2024-02-02 Budget Principal : Etat des restes à réaliser - pour information**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de l'état des restes à réaliser du Budget Principal de l'exercice 2023 tel que présenté en séance :

Dépenses		303 805.40 €	
Chap 20- Art 2031	Frais étude	10 000.00 €	OP 74 - Revitalisation Bourg – logements – étude SOLIHA
TOTAL CHAPITRE 20		10 000.00 €	
Chap 21-Art 2111	Terrain nus	4 000.00 €	OP 28- Réserve foncière- Acquisition/échange parcelle bourg
TOTAL CHAPITRE 21		4 000.00 €	
Chap 23-Art 2313	Immo en cours	285 755.40 €	OP 31- Equipement sportifs/STADE- VESTIAIRE
Chap 23-Art 2313	Immo en cours	4 050.00 €	OP 73-Cimetière – tombale
TOTAL CHAPITRE 23		289 805.40 €	
Recettes		257 868.30 €	
Chap 13- Art 1321	Subv. Etat	11 874.00 €	OP 31 -Equipement sportifs/Fitness/ Subvention ANS
Chap 13- Art 1323	Subv. Dept	219 942.00 €	OP 31 -Equipement sportifs/STADE- VESTIAIRE/ Subv. DPT
Chap 13- Art 1323	Subv. Dept	8 837.10 €	OP 35 –Salle polyvalente/ Subvention PST Equipement SP
Chap 13- Art 1323	Subv. Dept	9 079.20 €	OP 38- Voirie/ Subv DPT : programme voirie 6500 + curage fossé 2579,20
Chap 13- Art 13251	Subv GPT	8 136.00 €	OP 38- Voirie/ Subv Q C : Fonds de concours ADS

♦ **2024-02-03 Commission finances – modification des membres**

Mme Le Maire informe le conseil municipal de la demande de Mme LE SOURD Liliane qui souhaite quitter la commission finances, et de la demande de M BERTAUX Jean-François qui demande d'intégrer cette commission.

Sur proposition de Mme Le Maire, après délibérations, le conseil municipal :

- Prend acte du départ de Mme LE SOURD Liliane de cette commission
- Nomme M BERTAUX Jean-François membre de la commission finances

(La commission Finances est donc composée de : Frédérique GRIFFON, Isabelle DE FRANCQUEVILLE, Manuela PERRON, Jean-Yves BOUSSO, Jean-François BERTAUX).

(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2024-02-04 Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Actuellement la commune dispose d'une ligne de trésorerie d'un montant de 208 000 € qui arrive à échéance le 1^{er} mars 2023.

Après présentation par Mme GRIFFON, adjointe aux finances, de la proposition de renouvellement et sur proposition de la commission finances du 08 février 2024, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de valider la ligne de trésorerie de 208 000 € (deux cent huit mille euros) proposée par le Crédit Agricole du MORBIHAN.

Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

*Objet : Ligne de trésorerie

*Montant : 208 000 €

*Durée : 1 an

*Montant minimum des tirages et des remboursements : 5 000 €

*Taux d'intérêt : Euribor 3 mois moyenné plus une marge de +1.71%

(index de janvier 2024 : 3.925% soit un taux variable de 5.64% -taux floré le jour de l'édition du contrat)

*Commission d'engagement : néant

*Commission de non utilisation : néant

*Frais de mise en place : 0.25%

S'ENGAGE pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des intérêts et accessoires.

AUTORISE Mme Le Maire à signer la convention avec le Crédit Agricole du MORBIHAN.

AUTORISE Mme Le Maire à négocier les conditions générales de la Convention de Prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la Convention pour le bon fonctionnement de la ligne de trésorerie.

(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 17)

♦ **2024-02-05 Personnel : création de poste d'adjoint technique**

Mme Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Mme Le Maire informe le conseil municipal que :

- Pour le bon fonctionnement du service technique, il est nécessaire de pérenniser son fonctionnement avec trois agents à temps plein,
- Afin de pérenniser l'agent actuellement sous contrat,
- Considérant que le poste vacant du service technique au tableau des effectifs est actuellement un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 32/35ème,
- Il convient donc de créer un poste d'adjoint technique C1 à temps complet à compter du 19 février 2024.

Elle précise que le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 32/35ème sera supprimé lors d'un prochain conseil municipal après avis du comité technique du CDG56.

Elle ajoute que l'emploi créé correspond au grade d'adjoint technique C1 de la filière technique. Mme Le Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus à compter du 19 février 2024, et de mettre à jour en conséquence le tableau des effectifs.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- Créer à compter 19 février 2024, un emploi relevant du grade d'adjoint C1, appartenant à la filière technique à temps complet ;
 - Modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
 - Inscrire les crédits prévus à cet effet au budget
- (POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2024-02-06 Subvention à l'école publique 2024 : voyages éducatifs, arbre de Noël et fournitures scolaires**

- Sur proposition de la commission finances du 08 février 2024 Mme GRIFFON, adjointe aux finances, propose le renouvellement des subventions Voyages éducatifs et Arbre de Noël pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE le renouvellement des subventions voyages éducatifs à 20 € et arbre de Noël à 7 €. Le nombre d'élèves de plus de trois ans au 31 décembre 2023 étant de 103, le montant de cette subvention est de :

- Voyages éducatif 20 € par élève soit 20 € x 103 = 2 060€
- Arbre de de Noel 7 € par élève soit 7 € x 103 = 721€

Montant subvention 2 781€

VALIDE le renouvellement du crédit « Fournitures » à 36 € par élève pour 2024 soit :

- 36 € x 103 élèves = 3 708 € (Factures réglées par la commune)

(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2024-02-07 Réactualisation de la convention avec l'école privée sous contrat d'association**

Mme GRIFFON, adjointe aux finances, rappelle que la commune doit prendre en charge les dépenses de fonctionnement dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public, conformément au code de l'éducation, y compris pour les classes de maternelles dès lors que l'article 11 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a abaissé l'âge de l'instruction obligatoire de six à trois ans.

Mme GRIFFON présente la proposition de la commission finances pour la participation au titre de l'année 2023 :

Elle rappelle que la commune de Molac assume la charge des dépenses de fonctionnement des classes primaires et maternelles pour les seuls élèves domiciliés dans son ressort territorial.

Il convient donc de préciser la participation 2024 aux dépenses de fonctionnement décomposée comme suit :

	Fonctionnement	Fournitures	Voyages éducatifs	Arbre de Noel	TOTAL / enfant
Maternelles	1209.65 €	36 €	20 €	7 €	1 272.65 €
Primaires	269.99 €	36 €	20 €	7 €	332.99 €

Compte tenu des effectifs validés au 31 décembre 2023, la traduction du coût par enfant aboutit au montant global suivant :

– 19 élèves en maternelle x 1 272.65 € soit 24 180.35 €

– 64 élèves en élémentaire x 332.99 € soit 21 311.36 €

Soit un contrat à hauteur de **45 491.71 €** pour 2024. La commission propose que ce montant soit versé en 3 fois : en mars, en juin et en septembre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Valide la participation financière de la commune telle que présentée pour l'année 2024 à **45 491.71 €** qui sera versée à l'OGEC en trois fois : en mars, juin et septembre 2024.

Autorise Mme Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2024-02-08 Participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école publique**

Mme GRIFFON, adjointe aux finances, informe le conseil qu'il convient de fixer la participation des communes ayant des enfants scolarisés à l'école publique de Molac, au titre des frais de fonctionnement de l'établissement pour l'année scolaire 2022/2023 et de l'autoriser à émettre les titres de recettes correspondants.

Cette participation s'établit ainsi :

Pour un élève du primaire : 332.99 €

- Frais de fonctionnement : 269.99 €

- Fournitures scolaires : 36,00 €

- Voyages éducatifs : 20,00 €

- Arbre de Noël : 7,00 €

Pour un élève de maternelle : 1 272.65 €

- Frais de fonctionnement : 1 209.65 €

- Fournitures scolaires : 36,00 €

- Voyages éducatifs : 20,00 €

- Arbre de Noël : 7,00 €

En conséquence et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à **332.99 €** et **1 272.65 €** par élève pour l'année scolaire 2022/2023, la participation forfaitaire des communes et autorise Mme le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2024-02-09 Ecole Sainte Jeanne d'Arc Malestroit : demande de participation aux frais de scolarité d'un élève**

Mme GRIFFON, adjointe aux finances, informe le conseil municipal de la demande de l'école Sainte Jeanne d'Arc de Malestroit qui sollicite la commune pour la prise en charge des frais de scolarité et des frais de repas d'un enfant en classe ULIS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte de prendre en charge les frais de scolarité de l'enfant scolarisé en classe ULIS à l'école Sainte Jeanne d'Arc de Malestroit.

- refuse la prise en charge des frais de repas.

Le montant alloué sera égal au coût de fonctionnement d'un élève scolarisé à l'école publique de Molac.

(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2024-02-10 Ecole Notre Dame de Questembert : demande de participation aux frais de scolarité d'un élève**

Mme Le Maire informe le conseil municipal de la demande de l'école Notre Dame de Questembert qui sollicite la commune pour la prise en charge des frais de scolarité d'un enfant en classe ULIS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de prendre en charge les frais de scolarité de l'enfant scolarisé en classe ULIS à l'école Notre Dame de Questembert.

Le montant alloué sera égal au coût de fonctionnement d'un élève scolarisé à l'école publique de Molac.

(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2024-02-11 Tarif garderie - gratuité pour les enfants de pompiers volontaires en intervention**

Mme Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les enfants de pompiers peuvent exceptionnellement bénéficier d'une gratuité de repas lorsque le parent pompier volontaire est appelé en intervention alors que le repas de l'enfant n'était pas commandé.

Elle propose de mettre également en place cette gratuité pour le service de garderie pour les enfants de pompiers volontaires en intervention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la gratuité exceptionnelle des enfants de pompiers volontaires qui sont appelés en intervention.

(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2024-02-12 Validation du règlement intérieur du service périscolaire**

Mme DE FRANCQUEVILLE, chargée des affaires scolaires, sur proposition de la commission affaires scolaires du 09 janvier 2024 à laquelle ont été associés les représentants de parents d'élèves des deux écoles, présente au conseil municipal le projet de règlement intérieur du service périscolaire.

Elle explique que ce règlement met en place un système de cartons rouges décernés aux enfants indisciplinés, trois cartons rouges déclenchant un avertissement, et deux avertissements déclenchant un rendez-vous des parents et de l'enfant avec Mme Le Maire, qui pourra décider d'une exclusion temporaire de l'enfant du service périscolaire ; à charge des parents de trouver une solution.

Elle précise que ce règlement permettra de mettre un cadre face à l'indiscipline de certains enfants et leur comportement irrespectueux envers le personnel, ce qui perturbe le service et les autres enfants.

Ce règlement a été présenté aux représentants des parents d'élèves des deux écoles. Ils ont donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le règlement intérieur du service périscolaire annexé à la présente délibération.

(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2024-02-13 Vestiaire stade demande de subvention DETR Tranche 2 :**

Rénovation du stade de football : création d'un bâtiment pour y accueillir vestiaire et club House. Phase 2 – exercice 2024 – demande de DETR pour le Club House – sanitaires supporters et aménagement des extérieurs – démolition de l'ancien bâtiment

Mme Le Maire rappelle que le conseil municipal a lancé des études pour démolir et reconstruire les vestiaires de football pour les mettre aux normes thermiques et aux normes d'accessibilité handicapés. Ce projet prévoit également la réalisation d'un club house, de sanitaires pour les supporters et des aménagements extérieurs.

Pour ce faire, la commune est accompagnée par le cabinet d'Architecte BLEHER (Plumelec) et SOLIHA pour l'AMO.

Dans le cadre de ces travaux et afin d'engager cette opération, le conseil municipal décide de :

Solliciter une aide financière auprès des services de l'Etat via la DETR/DSIL 2024 au titre du programme 2024 sur la phase 2 comprenant le club house, les sanitaires supporters, les aménagements extérieurs, et la démolition de l'ancien bâtiment ;
Valider le plan de financement tel que présenté :

- PLAN DE FINANCEMENT - (HT)				
DEPENSES		RECETTES		
CHARGE FONCIERE		SUBVENTION ETAT		
TRAVAUX	209 926	SUBVENTION DETR 2023		
HONORAIRES	24 994	Subvention DETR 2024	112 062	
REVISIONS	3 509	SUBVENTION PAYS - REGION		
		SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL	56 964	(Obtenue)
		SUBVENTION Agence du Sport		
		Fédération de football	15 000	(à solliciter)
		PRET		
		PRET		
		PRÊT 1%		
		FONDS PROPRES	54 403	
TOTAL	238 429		238 429	

(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2024-02-14 Projet vestiaires stade –Budget principal - Autorisations de programme et crédits de paiement-**

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Mme Le Maire rappelle que :

- Une autorisation de programme a été créée par délibération du 17 mars 2023 (délibération 2023-03-03), pour un montant total de **941 745 € TTC**
- Le plan de financement prévisionnel de l'opération a été mis à jour par délibération du 08 décembre 2023 (délibération 2023-12-10), portant le montant de l'opération à 776 608€ HT soit **931 930€ TTC**

Sur proposition de Mme Le Maire, après délibérations, le conseil municipal décide de modifier le montant de l'Autorisation de Programme (AP) et les Crédits de Paiement (CP) comme suit, et d'inscrire la somme correspondant au budget 2024 :

Libellé programme	Montant de l'AP TTC	Montant € des CP		
		Réalisé 2023	2024	2025
Création vestiaire STADE	931 930 €	24 244 €	652 000 €	255 686 €

(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2024-02-15 Construction de logements 14 place de l'Eglise (ZN 141)**

Mme Le Maire rappelle l'étude de revitalisation du centre bourg réalisée par le groupement COBA et NICOLAS, et notamment sa fiche action N°1 préconisant la suppression de la ruine de la parcelle ZN 141 par la création de logements (étude présentée lors du conseil municipal du 08 décembre 2023).

Elle rappelle également la délibération du 08 décembre 2023 validant la mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage proposée par SOLIHA.

Mme Le Maire présente en séance l'étude de programmation de ce projet ainsi que son estimation financière et le planning prévisionnel réalisés par SOLIHA.

Ce projet prévoit la création de 3 logements sociaux (1 T4 et 1 T3 financés par un prêt PLUS, 1 T1-bis financé par un prêt PLAI).

L'étude de faisabilité financière réalisée montre que le coût estimatif de l'opération est estimé à 651 231€ TTC.

Afin d'engager cette opération le Conseil Municipal décide :

D'engager sous maîtrise d'ouvrage communale, la construction de logements sociaux 14 place de l'Eglise,

De valider le projet et le plan prévisionnel de financement tel que présentés,

D'Autoriser Mme Le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre ainsi que les consultations d'études techniques, SPS ou toute autres consultations nécessaires.

D'autoriser Mme Le Maire à signer tous les documents concourant à la réalisation de ce projet.

- *Plan de financement prévisionnel :*

DEPENSES € TTC		RECETTES € TTC	
Charges foncières	66 634	Subvention ETAT-LOGEMENT	15 398
Travaux	498 042	Subvention DETR	252 987
Honoraires	86 555	Subvention PAYS-REGION	73 032
Révisions		Subvention CONSEIL DEPARTEMENTAL	16 000
		Subvention COMMUNAUTE DE COMMUNES	6 000
		PRET PLAI	75 000
		PRET PLUS	150 000
		FONDS PROPRES	62 814
TOTAL	651 231	TOTAL	651 231

(POUR : 16 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 1)

♦ **Construction de logements place de l'Eglise : autorisation de programme et de crédits de paiements**

Ce point est ajourné par décision de Mme Le Maire. Cette décision sera prise lorsque le projet sera davantage avancé.

♦ **2024-02-16 Loyer local boulangerie- demande de réévaluation**

Pour rappel, Mme Le Maire a informé le conseil, lors de la séance du 22 septembre 2023, de la demande de modification de loyer émise par les boulangers.

Lors du conseil du 08 décembre 2023, il a été décidé de demander des informations complémentaires avant de prendre une décision.

Mme Le Maire et Mme GRIFFON font un retour sur la rencontre du 19 décembre 2023 qui a eu lieu en mairie avec M et Mme ROBERT et leur comptable (M NERRIEC – ADIB) :

M NERRIEC a présenté le chiffre d'affaire de M et Mme ROBERT et précisé que leur loyer actuel représente 6.21 % de leur chiffre d'affaire alors qu'il est de 4.20% pour la moyenne professionnelle.

Le loyer actuel de M et Mme ROBERT est de 827.93 € HT : ils renouvellent leur demande de le ramener à 650 € HT afin qu'il représente 4.90% de leur chiffre d'affaire.

Sur proposition de la commission finances, le conseil municipal décide :

- De maintenir le loyer actuel de 827.93 € HT
- D'accorder une remise sur loyer de 108€ HT à compter du loyer de mars 2024 et jusqu'à la fin du bail soit jusqu'au 30 juin 2026.

(POUR : 16 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 1)

♦ **2024-02-17 Demande d'exploitation de parcelle : mise en place d'un contrat COMMODAT**

Sortie de M JAFFRELOT Jérémie, concerné par ce point

Mme Le Maire présente en séance la demande de M JAFFRELOT Jérémie représentant le GAEC de Bocezais, qui souhaite exploiter une parcelle communale cadastrée ZO 25 d'une contenance de 4 100 m². Elle propose au conseil municipal de mettre à disposition cette parcelle agricole à titre gratuit au GAEC de Bocezais sous la forme d'un prêt à usage dit contrat COMMODAT.

Elle précise que ce contrat établit pour un an sera renouvelable tacitement.

Après délibérations, le conseil municipal :

Valide la mise à disposition de la parcelle ZO 25 d'une contenance de 4100 m² au GAEC Bocezais à compter du 1^{er} mars 2024 ;

Autorise Mme Le Maire à signer avec la GAEC de Bocezais un contrat COMMODAT.

(POUR : 16 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2024-02-18 Renouvellement des contrats d'assurances : convention Assistance à Maîtrise d'Ouvrage- pour information**

Mme Le Maire rappelle que les contrats d'assurance patrimoine (automobiles et multirisques) arriveront à échéance au 31 décembre 2024.

Elle informe le conseil municipal que dans la cadre de sa délégation, la mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage a été conclue avec CONSULTASSUR, afin de réaliser un audit et d'assister la commune dans cette consultation. Le coût de la prestation est de 1 200,00 € HT.

♦ **2024-02-19 ESPACIL HABITAT : procédure de vente de logements**

ESPACIL HABITAT, organisme d'habitat social, a mené une démarche d'inventaire de son patrimoine afin d'engager la cession de certains biens anciens, notamment la Résidence « Arc en Ciel ».

Adresse : 1 à 7, 2, 4, 6, 8, 10, 12 résidence Arc En Ciel à MOLAC (56)

Comme le prévoit la réglementation en la matière, l'avis du conseil municipal doit être recueilli avant la poursuite de la procédure engagée par ESPACIL HABITAT pour la mise en vente de ses logements.

Concernant l'accession par le locataire occupant : le prix de vente des logements sera fixé par ESPACIL HABITAT en tenant compte du prix marché décoté afin de faciliter l'accession sociale à la propriété.

Il est précisé que les locataires en place pourront acquérir le logement qu'ils occupent s'ils sont en place depuis au moins 2 ans.

Dans le cadre de logements vacants, selon l'Article L443-11 du CCH ils peuvent être vendus, dans l'ordre décroissant de priorité :

- à toute personne physique remplissant les conditions auxquelles doivent satisfaire les bénéficiaires des opérations d'accession à la propriété, mentionnées à l'article L443-1, parmi lesquels l'ensemble des locataires de logements appartenant aux bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans le département, ainsi que les gardiens d'immeuble qu'ils emploient sont prioritaires ;

- à une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales ;

- à toute autre personne physique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

DE DONNER un avis favorable sur cette cession,

DE NE PAS FIXER de nombre maximum de logement mis en vente afin de faciliter l'acquisition pour l'ensemble des locataires intéressés,

D'AUTORISER Mme le Maire à effectuer et signer tous actes afférents.

(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2024-02-20 Questembert communauté – Modalités de reversement de la taxe d'aménagement**

Mme Le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et par le Département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et d'agrandissement d'un bâtiment, les installations ou les aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme suivante : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

Elle est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5m² et de hauteur sous plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et caves.

Mme Le Maire informe que le reversement par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de la taxe d'aménagement reste facultatif mais pour autant, par délibération 2023 11 n°13, le conseil communautaire du 6 novembre a délibéré en faveur d'un reversement de taxe d'aménagement à 100 % envers la communauté de communes pour ce qui concerne les recettes issues des zones d'activités et des projets d'équipements sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Cette délibération est motivée par le fait que Questembert Communauté finance les travaux d'aménagement de ces zones d'activités et promeut le développement économique à travers la compétence qu'elle exerce.

Mme Le Maire propose au conseil municipal de délibérer en faveur de ce reversement à hauteur de 100 % pour les recettes perçues au titre des taxes d'aménagement générées suite aux dépôts d'autorisation d'urbanismes dans les zones d'activités et lors de projets d'équipements sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Le conseil municipal, après délibérations :

ADOpte le principe de reversement de 100 % de la part communale de taxe d'aménagement à Questembert Communauté uniquement pour les recettes perçues au titre de la taxe d'aménagement versée suite aux dépôts d'autorisation d'urbanismes dans les zones d'activités et lors de projets d'équipements sous maîtrise d'ouvrage communautaire,

ACCEpte que ce recouvrement soit calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2025, dès lors que cette délibération ait été prise avant le 1^{er} juillet 2024,

Le 1^{er} reversement envers la Communauté de Communes aura donc lieu en 2026, il sera établi au vu des recettes réelles de taxe d'aménagement encaissées par la commune ; la commune devra ainsi faire un état annuel des recettes perçues dans les zones d'activités.

Le reversement de la taxe d'aménagement sera imputé en section d'investissement, au compte 10226 en dépense pour la commune.

AUTORISE Mme Le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2024-02-21 Demande de remboursement de M LEXA et Mme LE BRIS**

Mme Le Maire donne lecture en séance du courrier du 13 février 2024 de M LEXA et de Mme LE BRIS qui expliquent que leur enfant a chuté sur un regard mal refermé (suite au passage d'une entreprise extérieure). Les chaussures de leur enfant sont depuis inutilisables et ils en demandent le remboursement par la commune (66.50€).

Mme Le Maire précise que cet espace est interdit d'accès aux enfants, et a été entièrement grillagé depuis afin d'éviter tout nouvel incident.

Après délibération, le conseil municipal, ne souhaitant pas créer de précédent à des demandes potentielles à venir, décide de ne pas donner une suite favorable à la demande de M LEXA et Mme LE BRIS.

(POUR : 2 ; CONTRE : 7 ; ABSTENTION : 8)

♦ **Questions diverses**

✓ **Info DIA pour lesquelles la commune ne fait pas valoir son droit de préemption :**

N° du dossier	N° d'ordre	Date de réception	Désignation de la parcelle			Décision
			Référence cadastrales	Adresse	Surface en m²	Renonciation
						Date de notification
IA 05613523Y0013	13	12/12/2023	ZN 157, 263 et 264	7 place de l'Eglise	1294	23/12/2023
IA 05613523Y0014	14	11/12/2023	ZM 431 et 432	9 impasse du Quinquizo	2074	12/12/2023
IA 05613523Y0015	15	28/12/2023	ZM 243p	9 rue du Pré Tan	895	13/01/2024
IA 05613524Y0001	1	08/01/2024	ZN 175, 182 et 183	12 rue des Mimosas	1040	16/02/2024
IA 05613524Y0002	2	08/01/2024	ZM 173 ET 187	10 Allée du Vieux Four	350	16/02/2024

✓ **Rénovation du Stade de football et construction de vestiaire-validation- consultation travaux- Informations**

Mme Le Maire rappelle que par délibération du 08 décembre 2023, le conseil municipal l'a autorisée à lancer la consultation auprès des entreprises.

Elle informe le conseil que la consultation a été lancée le 15 décembre 2023 (via Megalis + Ouest France + la centrale des marchés), pour une date de réception des offres via Megalis le 26 janvier 2024 à 12h30. Une réunion d'ouverture et d'analyse des offres a eu lieu le 16 février 2024, la phase de négociation est en cours, l'attribution des lots sera présentée lors du prochain conseil municipal.

✓ **Elections européennes le 09 juin 2024**

Mme Le Maire invite les élus à réserver cette date, et leur rappelle que leur présence est une mission obligatoire de leur fonction d'élus.

✓ **Manifestation sportive égalité des femmes/hommes le 08 mars 2024**

Mme GRIFFON Frédérique, informe le conseil municipal qu'une manifestation sportive tournée sur l'égalité femmes/hommes va être organisée à Molac par le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS). La commune mettra un espace à disposition (salle la Bruyère) et diffusera les flyers et affiches transmises par le comité. Le préfet sera présent à cette manifestation.

✓ **Jeux de Lanvaux 2^{ème} édition**

Mme GRIFFON, informe le conseil municipal que la deuxième édition des jeux de Lanvaux aura lieu le 29 juin 2024 à Pleucadeuc (un seul site). Dans cette édition les jeux en famille seront privilégiés à la compétition. Elle précise qu'une réunion de préparation aura lieu le 19 février 2024 à 20h00.

✓ **Point présence postale**

Mme Le Maire informe les élus qu'elle est toujours en contact avec les représentants de LA POSTE afin de trouver une solution pour remettre en place une présence postale à Molac.

✓ **Info PLUi**

Mme Le Maire informe les élus qu'une 1^{ère} réunion de travail sur la révision du PLUi aura lieu le mardi 27 février 2024. Elle y représentera la commune avec M BOUSSO. Elle précise l'importance de cette réunion de présentation des premières étapes de la procédure, et d'échanges sur la répartition de l'enveloppe foncière par postes et par communes.

Elle précise que des réunions de commission PLU communale seront ensuite organisées pour informer les membres et solliciter leur avis sur ce dossier.

✓ **Recensement de la population**

Mme Le Maire informe les élus que la collecte du recensement prendra fin demain, le 17 février 2024, les résultats seront transmis par l'INSEE ultérieurement.

✓ **Tour de table**

- Frédérique GRIFFON, Manuela PERRON et Odette DREANO font un retour sur le conseil municipal des enfants qui s'est réuni ce jour : ils ont travaillé sur la mise en place d'une journée intergénérationnelle avec goûter et animation qui aura lieu le 2 avril 2024 de 14h00 à 18h00 à la salle La Bruyère.

- Jean Yves BOUSSO informe le conseil que

- Le broyage des branches proposé gratuitement sera payant à compter de 2025.

- Les Chênes autour du stade vont être élagués, ce qui va générer 15 à 20 stères de bois : avis aux habitants qui souhaitent en acquérir (le prix de la corde est fixé à 100€ - le bois est à débiter sur place) - inscription sur liste en mairie

- Suite à une fuite importante au niveau de la toiture de l'école, l'étanchéité a été reprise dans le cadre de la garantie décennale de l'entreprise qui avait réalisé ces travaux.

- Yann MEILLARC fait un retour sur la conférence sur le sol, animée par M SELOSSE, à laquelle il a assisté le 1^{er} février à l'Asphodèle à Questembert

- Mme Le Maire informe le conseil des réunions suivantes à venir :
Mardi 12 mars : Commission finances (budget) élargie
Lundi 25 mars : Commission communale des impôts à 10h

Dates à retenir :

Sam 17/02 : Paroles d'agricultrices 10h30-12h30 à la médiathèque (réseau des médiathèques)
Sam 17/02 : Repas à emporter – APEL Ecole St Pierre
Lun 19/02 : Réunion pour organisation des Jeux de Lanvaux du 29/06/2023
Sam 24/02 : Soirée à thème – Amicale Laïque Ecole Arc en Ciel
Me 28/02 : visite de l'Ecosite de La Vraie Croix (sur inscription) – Questembert Communauté
Ve 08 et Sam 09/03 : Manifestation sportive dans le cadre de l'égalité femmes/hommes – CDOS du Morbihan
Sam 09/03 : Atelier greffe d'arbres à la médiathèque
Sam 23/03 : Repas à emporter – Lavoir de la Fontaine Dano
Dim 24/03 : Boum du carnaval – APEL Ecole St Pierre
Ma 26/03 : réunion de travail PCS à 9h30
Sam 30/03 : Assemblée Générale – ACCA
Sam 30/03 : Troc et plantes à la médiathèque
Sam 06/04 : Repas – ESLM
Dim 07/04 : Randonnée – OGEC Ecole St Pierre
Sam 27/04 : Tour de Bretagne cycliste (passage sur la RD5 vers 13h10)
En avril : animation sur les dinosaures à la médiathèque

La date du prochain conseil municipal est fixée au vendredi 29 mars 2024

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire clôt la séance et remercie les conseillers et la presse de leur attention à 22 h35.